

**ARRÊTE N°2025-06 : ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
MONTÉE DU COL DE VÉRAUT**

Le Maire de Eygluy-Escoulin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Montée du Col de Véraut en raison de la faible largeur de la voie mettant en des difficultés de circulation des engins agricoles, de déneigement et des camions,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Le stationnement le long de la Montée du Col de Véraut sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : cet arrêté annule et remplace celui en date du 03/11/2020

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie.

Fait à Eygluy-Escoulin le 27/05/2025

Le Maire,
Roland FILZ

